## **PAYSAGISTE-CONSEIL**

## Du paysage à l'urbain





■ ② La lutte contre l'étalement urbain et l'impact des éoliennes dans le paysage font partie des problématiques qui sont soumises aux paysagistes-conseil.

La fonction de paysagiste-conseil a été créée pour sensibiliser les services déconcentrés de l'Etat à la qualité des paysages urbains et ruraux et les éclairer dans leurs décisions.

Leur expertise pourrait se revéler encore plus utile dans le contexte actuel de réorganisation de ces services.

e ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire recrute des paysagistes-conseil (voir encadré) pour assister les services déconcentrés de l'Etat. A raison de deux jours par mois, le paysagisteconseil de l'Etat est missionné auprès du directeur départemental de l'équipement ou du directeur régional de l'environnement. Il l'accompagne dans ses décisions, sensibilise également les différents acteurs de l'aménagement à la qualité des paysages urbains et ruraux, à leur valorisation et leur protection, ainsi qu'aux enjeux du développement durable et de la rénovation urbaine. La fonction a été créée en 1993 par le ministère

de l'Equipement, et s'est élargie en 1998 aux directions régionales de l'environnement dépendant à l'époque du ministère de l'Ecologie et du Développement durable.

«Plus le paysagiste-conseil intervient en amont, et meilleures sont les chances que les questions liées au paysage soient prises en compte dans les dossiers traités par les services», précise Philippe Hilaire, président de l'APCE, l'association qui fédère les 104 paysagistes-conseil. Dans les DDE, ces missions sont très diversifiées, car étroitement liées aux spécificités locales (milieu urbain ou rural, montagne ou littoral, zones denses ou dépeuplées...). Elles portent sur les PLU, les projets d'extension de bourg et de renouvellement urbain, mais aussi les entrées de ville, les déviations, les lotissements, etc. «Au-delà du simple avis, la mission du paysagiste-conseil prend tout son sens lorsqu'il suit étroitement l'évolution des projets qui lui sont soumis, et est associé à la réflexion comme un véritable partenaire», souligne Claire Alliod, paysagiste-conseil du Val-de-Marne. Dans les DIREN, les missions relèvent d'une vision plus stratégique, à l'échelle du grand territoire: renouvellement des chartes des parcs naturels régionaux, rédaction d'atlas du paysage, réalisation d'études d'impact...

## Compétence attendue

Compte tenu des objectifs ambitieux du Grenelle de l'environnement et de la fusion programmée des services déconcentrés de l'Etat, - le regroupement des DRE, DIREN et DRIRE, d'une part, et des DDE et DDAF, d'autre part - la compétence du paysagiste-conseil peut se révéler encore plus utile. «La réorganisation des services déconcentrés de l'Etat va dans le sens d'une reconstruction coordonnée, en interne, de la parole de l'Etat à l'échelon territorial. Elle va pousser les nouveaux services à avoir une vision cohérente et partagée de l'aménagement du territoire, et à aborder de front les questions liées au paysage, au logement, à la biodiversité..., explique Agnès Vince, sous-directrice des métiers de l'aménagement à la DGUHC. «Les paysagistes-conseil savent appréhender cette complexité. Leur expertise sera très attendue.» CYRILLE VÉRAN

## Le MEEDDAT recrute les paysagistes-conseil

'annonce intégrale est publiée en rubrique carrières publiques dans les uméros 5455 et 5456 du «Moniteur» des 13 et 20 juin. Les conditions our devenir paysagiste-conseil: être diplômé des écoles supérieures de aysage, exercer le métier à titre libéral ou comme associé d'une société, t avoir au moins huit années d'expérience au cours desquelles le paysaiste a balayé l'essentiel des champs d'intervention de sa profession. Les andidatures doivent être déposées le 2 juillet au plus tard.

our des renseignements complémentaires: Ma2.dguhc@developpement-durable.gouv.fr.

7 juin 2008 • Le Moniteur 69